

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 22 SEPTEMBRE 2015

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, le MARDI 22 SEPTEMBRE 2015 à 20 h 15 sous la présidence de Monsieur Yves de CHALENDAR, Maire.

Convocation du 18 septembre 2015

Inscrits : 15 - Présents :13 - Votants :14

Présents : Yves de CHALENDAR – Dominique CHAPPELAND - Agnès DESSAINTJEAN — Brice DURAND --- Yvan AUJOGUE - - Xavier BOUET - Bruno GOUTTENOIRE – Dominique LE GOFF - Daniel MARTINEZ - Eliane PEROTTI - Bénédicte PRISSET - Audrey TUM – Nathalie VIDAL

Excusés : Joël BOST Jean-Christophe BOLAC

(Jean-Christophe BOLAC pouvoir donné à Agnès DESSAINTJEAN)

Secrétaire de séance Bénédicte PRISSET

Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter un sujet à l'ordre du jour, savoir la fixation des tarifs d'insertion pour les annonces publicitaires dans le bulletin municipal.

DETAIL DES VOTES : POUR A L'UNANIMITE

1// VIREMENT DE CREDIT N°1 DU 8/9/15.

Monsieur le Maire informe le Conseil, dans le cadre de la délégation que lui a donné le Conseil, du fait : qu'il a dû procéder à un virement d'investissement pour permettre l'acquisition de mobilier pour l'Ecole. Cette dépense est engagée au lieu et place du projet « tableau d'affichage plan »

La somme figurant au compte 2181 (21) Installations générales, agencement pour un montant de 2.000 € est transférée au compte 2184 (21) Mobilier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du virement de crédit n°1 du 8 septembre 2015 d'un montant de 2 000 € du compte 2181 Installations générales, agencement vers le compte 2184 Mobilier.

2/ TARIF DES INTERVENTIONS NAP

Monsieur le Maire rappelle que des délibérations ont été prises lors des conseils des 28 août 2014 et 9 décembre 2014 quant à la rémunération des intervenants NAP pour l'année scolaire 2014-2015.

Il convient de fixer les tarifs de rémunération des intervenants extérieurs NAP à compter de l'année scolaire 2015-2016.

Il est proposé de fixer un montant maximal fixé à 60 € de l'heure, soit 90 .€ par intervention d'une heure et demi pour l'ensemble des activités. Le tarif de rémunération de chaque intervenant sera déterminé en fonction de son profil et du type d'activité dans la limite de ce plafond.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter, à compter de l'année scolaire 2015-2016, le tarif maximal de rémunération des intervenants extérieurs N.A.P. :

-par heure d'activités périscolaires au montant de 60 €

-par séance d'1h30 d'activités périscolaires au montant de 90€.

Le tarif de rémunération de chaque intervenant sera déterminé en fonction de son profil et du type d'activité dans la limite de ce plafond.

- d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires.

DETAIL DES VOTES : POUR A L'UNANIMITE

3/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2015/0035 (POSTE CANTINE SCOLAIRE)

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 2015/0035 du 1 septembre 2015 a été prise pour la création d'un poste permanent pour la cantine.

Il y a lieu de compléter ladite délibération en ajoutant que ce poste de surveillant de la cantine scolaire est ouvert à l'ensemble des grades d'adjoint d'animation de la catégorie C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération 2015/0035 du 1 septembre 2015 portant création d'un poste permanent pour la cantine scolaire en ajoutant qu'il est ouvert à l'ensemble des grades d'adjoint d'animation de la catégorie C.

DETAIL DES VOTES : POUR A L'UNANIMITE:

4/ ACCESSIBILITE DES ERP ET AD'AP

Monsieur le Maire expose la situation des ERP ET IOP quant à la législation d'accessibilité de ces bâtiments. Il indique qu'il doit être mis en place une AD'AP. Il présente le détail de ces mesures, et indique que les sanitaires de la Salle des Fêtes doivent faire l'objet de travaux importants de l'ordre de 40 000 € .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de déposer un dossier AD'AP pour la mise aux normes d'accessibilité des ERP et IOP de la commune.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches à accomplir.

DETAIL DES VOTES : POUR A L'UNANIMITE:

5/ TARIFS DU SPECTACLE DU 7 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire rappelle que pour le spectacle du 7 novembre 2015, les tarifs des places doit être fixé par le Conseil.

Il rappelle que précédemment il avait été fixé 3 tarifs, savoir :

- Place adulte .
- Place pour les 8-16 ans
- Place pour les moins de 8 ans

Monsieur LEGOFF indique au Conseil que la date du 7 novembre ne peut pas être retenue, le groupe d'acteurs ayant un empêchement pour cette date. La recherche d'une nouvelle date est en cours. Il convient donc de fixer les prix pour le prochain spectacle sans mentionner la date.

Compte tenu des prix pratiqués dans les communes environnantes pour ce genre de spectacle, il convient de modifier les prix, il est proposé :

- Place adulte ..6..€
- Place pour les 8-16 ans..3 .€
- Place pour les moins de 8 ans .gratuité.....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la modification de date du spectacle, et

DECIDE d'adopter les tarifs suivants pour le spectacle à intervenir :

- Place adulte .6..€**
- Place pour les 8-16 ans3.€**
- Place pour les moins de 8 ans gratuité.....**

DETAIL DES VOTES : POUR A L'UNANIMITE

6/ ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MISE AUX NORMES DU RESEAU DE COLLECTE DES EFFLEUENTS URBAINS DU SYNDICAT RELIE A LA CAVBS

Le Maire rappelle l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise aux normes du réseau de collecte des effluents urbains du syndicat relié à la CAVBS et ses déversoirs d'orages.

Cela concerne également les communes de Frontenas, Liergues, Pouilly-le-Monial, Theizé et Ville sur Jarnioux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la mise aux normes du réseau de collecte des effluents urbains du syndicat relié à la CAVBS et ses déversoirs d'orages.

DETAIL DES VOTES : POUR A L'UNANIMITE

7/ FIXATION DES TARIFS D'INSERTION POUR LES ANNONCES PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une fixation des tarifs des annonces publicitaires dans le bulletin municipal.

Après discussion, Il est proposé de reconduire les tarifs appliqués en 2014

Pour encourager les entreprises installées ou créées sur le territoire de la commune à se faire connaître, il est également proposé de fixer un tarif réduit pour les annonceurs de Jarnioux qui insèrent pour la première fois une annonce publicitaire Ce tarif pourrait être égal à 50 % du tarif de base.

Tarifs 2015

Dimensions	PRIX	
	Noir et Blanc	Couleurs
1/8 page	45 €	65 €
1/4 page	85 €	125 €

Tarifs 2015 Première insertion

Dimensions	PRIX	
	Noir et Blanc	Couleurs
1/8 page	23 €	33 €
1/4 page	43 €	63 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les tarifs d'insertion des annonces publicitaires dans le bulletin municipal selon les barèmes proposés.

DETAIL DES VOTES : POUR A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES.

Madame VIDAL rappelle que, dans le cadre de *Géosite*, Jarnioux recevra une cinquantaine d'élus qui viennent visiter, le 8 octobre, notre commune, et plus particulièrement la voie du Tacot et le viaduc.

Madame DESSAINTJEAN insiste sur l'augmentation du nombre d'enfants présents à la cantine, sur 75 élèves, on atteint des pics à 52 enfants fréquentant la cantine. Cela explique l'urgence d'avancer sur le projet de la cantine.

Fin de la séance à 22 h 45